

CONVENTION

Entre:

Messieurs les membres de la société sportive paroissiale de Crest, "Club Sportif Crestois", représentée par MM Montcorgé et Lombard, soussignés, d'une part,

Et

Le Pensionnat Saint-Louis représenté par le C.F. Théodose de Jésus, Directeur, également soussigné, d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit:

Article 1er. Un terrain rectangulaire de 21 mètres sur 14 mètres situé dans l'enclos Soubeyran entre l'allée des marronniers et le mur d'enceinte du côté de la place de la Liberté, a été prêté à la Société Sportive de la Paroisse, "Club Sportif Crestois" par le Directeur du Pensionnat Saint-Louis, locataire de l'enclos, dans le but d'y établir un terrain de basket-ball.

Article 2. Ce terrain sera aménagé par les soins de la société sportive "Club Sportif Crestois". et servira à l'entraînement des joueurs membres de la dite société, entre 17 heures et 21 heures. Après cette heure, le terrain devra être évacué et la porte de l'enclos sera fermée par les soins du F. Directeur du Pensionnat.

Article 3. Aucune femme ou jeune fille ne pourra être admise à faire de l'entraînement sur ce terrain.

Article 4. Toute construction entreprise par la société devra au préalable être autorisée par le F. Directeur du Pensionnat Saint-Louis et ne devra en aucune manière gêner la surveillance des élèves.

Article 5. Le terrain de basket sera à la disposition des élèves de Saint-Louis en dehors des heures attribuées à la société sportive "Club Sportif Crestois".

MM Montcorgé et Lombard

F. Théodose de Jésus

